

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE
« TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY À XV »**



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

**DELIBERATION DU 3 mars 2011 PORTANT CREATION, DU 19 AVRIL 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT ET
REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)
DE « TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY À XV »**

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT
(CPNEF SPORT)**

Préambule :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, à la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle de « Technicien Sportif de Rugby à XV » (CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ») dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°65 de la convention collective nationale du sport (CCNS) figurant en annexe 1.

La CPNEF sport demande son inscription au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

La CPNEF sport délègue la mise en œuvre de la certification à la Fédération Française de Rugby (FFR), association nationale, agréée et délégataire du Ministre chargé des sports pour le rugby, située au 3-5 rue Jean de Montaigu 91450 MARCOUSSIS, dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation figurant en annexe 2.

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP P. 3

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel

TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP P. 6

Article 4 – Voies d'accès possibles

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP P. 9

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Article 11 – Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Article 12 – Conditions de validation de la certification

TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DELIVRANCE ET RECOURS P. 13

Article 13 – Désignation et compétences du jury

Article 14 – Délivrance du certificat

Article 15 – Recours

ANNEXES P. 14

Annexe 1 : Avenant n°65 de la CCNS

Annexe 2 : Convention de délégation de la mise en œuvre de la certification (CPNEF/FFR)

Annexe 3 : Référentiel d'activités et de certification du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »

Annexe 4 : Outils d'évaluation des compétences

Annexe 5 : Livret de qualification

Annexe 6 : Cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation

Annexe 7 : Modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications

Annexe 8 : Modèle de demande de VAE

Annexe 9 : Modèle de certificat de qualification

Annexe 10 : Grille d'attribution du CQP

Annexe 11 : Composition et règlement de la commission des recours

Annexe 12 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP

La Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF sport) renouvelle le certificat de qualification professionnelle de « Technicien Sportif de Rugby à XV », pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs.

Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »

La création du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- Les aspects culturels liés à l'encadrement sportif (Culture du bénévolat)
- Des ressources financières limitées de la majorité des associations
- Un contexte économique défavorable pour les associations (Baisse des subventions publiques)
- La superposition des besoins d'intervention à des moments identiques
- L'afflux massifs de nouveaux pratiquants
- Le nécessaire développement des compétences d'entraînement des encadrants de catégories des moins de 15 ans jusqu'au niveau « Fédéral 2 » au regard des obligations fédérales.
- La concentration des demandes de pratique sur une saison sportive
- Un déficit de qualifications existantes au regard des besoins d'emplois particuliers des clubs amateurs
- Une nécessaire adaptation et structuration des clubs amateurs
- Une politique fédérale plus exigeante en termes de compétences techniques, pédagogiques et sécuritaires des encadrements pour les collectifs engagés en compétitions.

L'ensemble de ces éléments correspond à un besoin d'intervention du titulaire du CQP à temps partiel sur la saison sportive au sein de clubs de rugby des catégories moins de 15 ans jusqu'en seniors de Fédérale 2.

Cette situation professionnelle fait référence au poste type de travail de « Technicien Sportif occasionnel ».
1

Il a vocation à faire à prendre en charge un groupe de compétiteurs et de contribuer à la performance sportive du club. Pour cela il est amené à :

- Programmer et planifier des entraînements au regard des caractéristiques des sportifs et des objectifs déterminés
- Transmettre une technicité en vue d'améliorer la performance individuelle ou collective
- Assurer le suivi des compétitions des personnes en charge
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaire dans l'environnement concerné.

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV », des compétences sont associées et regroupées par bloc à valider :

Bloc de compétences 1 (BC1) : Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XV

- Faire le diagnostic de l'équipe et des joueurs
- Définir la stratégie d'entraînement en relation avec le contexte (plan de formation du joueur, conception du jeu, niveaux de pratique/compétition, calendrier des compétitions ...)
- Planifier le programme d'entraînement

Bloc de compétences 2 (BC2) : Conduite des séances d'entraînement des sportifs

- Concevoir une séance d'entraînement en adéquation avec les ressources mobilisables des joueurs et des objectifs fixés
- Mener la séance et procéder aux adaptations nécessaires
- Optimiser les différents facteurs de la performance aux postes et rôles (techniques, tactiques, physiques ...)
- Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
- Evaluer et réguler le projet d'entraînement

Bloc de compétences 3 (BC3) : Gestion des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et lors des échéances compétitives

- Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives
- Gérer en compétition le temps qui précède le match
- Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps
- Gérer l'après-match

Bloc de compétences 4 (BC4) : Protection des personnes en situation d'incident et d'accident

- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Les compétences du titulaire du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » sont détaillées par activité dans le référentiel de certifications en annexe 3.

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »

Lieux d'exercice

Le « Technicien Sportif de Rugby à XV » exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française de Rugby ou à une des fédérations multisports et affinitaires ou au sein de structures du secteur privé.

Dans le cadre de ses activités il est également amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (compétitions, rencontres, stages...).

Publics visés

Le CQP intervient prioritairement auprès de clubs de rugby pour tous les collectifs jeunes pratiquant le rugby à XV, à partir des catégories des moins de 15 ans et pour les seniors jusqu'en Fédérale 2.

Situation au sein de l'organisation

Sa position hiérarchique et fonctionnelle est la suivante :

Subordination professionnelle au responsable de la structure ou du président de club (l'employeur).

Autonomie

Le titulaire du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » encadre en autonomie.

Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le titulaire du CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail à temps partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel sur l'activité d'encadrement, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter un professionnel titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Classification conventionnelle

Le « Technicien Sportif de Rugby à XV » est classé en groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

Carte professionnelle

L'activité encadrée par le CQP relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction de « Technicien Sportif de Rugby à XV » doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal (R.212-85).

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

Le préfet délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif à tout déclarant titulaire du certificat de qualification professionnelle de « Technicien Sportif de Rugby à XV » à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L.212-9 et L.212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP.

Les conditions d'exercice du titulaire du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » sont :

Encadrement en autonomie des séances d'entraînement en rugby à XV des catégories des moins de 15 ans et jusqu'en Fédérale 2.

TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 4 – Voies d'accès possibles

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Article L.6111-1 du code du travail).

Le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » est accessible par la voie de la formation continue, en contrat de professionnalisation ou par la voie de l'expérience (VAE).

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la branche professionnelle du sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap aux certificats de qualification professionnelle du secteur.

L'accessibilité ne peut s'entendre que par des aménagements et non des dispenses d'épreuves. Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences d'entrée dans le processus de qualification, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou des épreuves de certification.

Le délégataire s'engage à suivre la procédure définie par la CPNEF Sport et à adresser chaque année à la branche un bilan quantitatif et qualitatif des aménagements accordés aux personnes présentant un handicap.

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès.

Le candidat au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » doit répondre aux exigences préalables suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au moment de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.
- Etre titulaire d'une attestation aux premiers secours (PSC1 ou AFPS)
- Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive. L'expérience doit être attestée par le président du club
- Attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ;

Le titulaire d'un brevet fédéral délivré par la FFR atteste des exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification.

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 450 heures d'expérience professionnelle ou bénévole, en lien avec les activités du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV », peuvent déposer une demande de VAE auprès de la FFR.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications

Les titulaires du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation du DEJEPS « perfectionnement sportif » mention « rugby à XV ». (Arrêté du 15 décembre 2006 portant création de la mention « rugby à XV » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » modifié par arrêté du 28 janvier 2014

Les titulaires du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » sont dispensés de l'attestation de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du DEJEPS « perfectionnement sportif » mention « rugby à XV ». (Arrêté du 15 décembre 2006 portant création de la mention « rugby à XV » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » modifié par arrêté du 28 janvier 2014

Le titulaire du Certificat Fédéral « Coordination des équipes de jeunes et seniors et accompagnement des entraîneurs », associé au certificat fédéral « Animation Offensive et Défensive » ET au certificat fédéral « Conquêtes et Lancements de Jeu » obtient la validation du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV », sous réserve de justifier d'une expérience d'entraînement en lien avec le public visé par le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » (des moins de 15 ans aux seniors de fédérale 2) pendant au moins deux saisons sportives.

Le titulaire du certificat de qualification professionnelle « technicien sportif rugby à XV » est dispensé des exigences préalables (à l'exception de la production du certificat médical) et des exigences préalables à la mise en situation pédagogique. (Arrêté du 28 janvier 2014 portant création de la spécialité "rugby à XV" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Toute autre demande doit respecter la procédure d'instruction figurant à l'article 8.

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la validation.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses

Les dossiers de demandes de validation sont disponibles auprès de de la FFR et de ses Ligues Régionales.

Dans le cadre d'une validation les dossiers sont à adresser à la FF Rugby

Dans le cadre de la VAE, ils sont à adresser au Conseiller Technique coordonnateur de la formation dans la ligue régionale du demandeur.

Préalablement à la validation des dossiers par le jury, une commission VAE est chargée de vérifier la recevabilité de la demande puis d'évaluer la partie descriptive. La commission VAE transmet ensuite le dossier avec un avis argumenté à la FF Rugby (Direction Technique Nationale). Les dossiers de VAE sont alors instruits par le même jury qui préside à l'obtention du CQP par la voie des épreuves certificatives sur proposition de la FF Rugby et de la commission d'évaluation.

Le jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l'article du présent règlement. La commission VAE de la FF Rugby est composée du responsable pédagogique du CQP, ou son suppléant, et d'experts fédéraux dans les activités de la (les) mention(s) présentée(s) par les candidats.

Les experts fédéraux sont habilités par la FF Rugby.

Les experts fédéraux doivent être titulaires d'une certification supérieure au CQP Technicien sportif de rugby à XV (DEJEPS Rugby ou BEES 2^{ème} degré Rugby ou DESJEPS Rugby).

Pour la VAE, la procédure s'effectue comme suit :

Les renseignements sur la démarche VAE sont disponibles auprès de la FF Rugby et de ses Ligues Régionales. Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement à la constitution de leur dossier VAE. Cette prestation de formation consiste en une aide procédurale et méthodologique à l'écriture du dossier. La FF Rugby a réalisé un guide de lecture du dossier VAE. Il doit permettre aux candidats de réaliser la nécessaire articulation entre la formalisation de leur expérience et les compétences requises pour l'obtention du CQP Technicien sportif de rugby à XV. La procédure est constituée de deux parties :

- Une partie « recevabilité » qui doit permettre à la « FF Rugby » de vérifier les exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui rendent compte de ces expériences et de la durée des différentes activités qui l'ont constituée.

Une commission VAE de la FF Rugby déclare recevable tout dossier qui répond aux quatre conditions suivantes :

- le/la candidat(e) répond aux conditions d'accès à la formation pour la certification,
- le dossier et les renseignements fournis sont visés sur l'honneur par le/la candidat(e),
- tous les items obligatoires sont renseignés,
- les références (attestation, témoignage, validation par une autorité compétente) pour l'ensemble des expériences présentées sont fournies.

La recevabilité est notifiée au candidat par la FF Rugby

- Une partie « dossier » : constitution du dossier par le candidat qui rédige un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités dites professionnelles les plus significatives en lien direct avec les activités décrites dans le référentiel du « CQP Technicien sportif de rugby à XV » ;

Une commission VAE de la FF Rugby procède à la lecture complète de chaque dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des exigences attendues par la certification, en particulier :

- les compétences correspondant à la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers telle que prévue à l'article L.212.1 du Code du sport;
- les autres compétences techniques, de sécurisation, d'animation et d'enseignement, telles que prévues dans le référentiel de compétences de la certification visée.

L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues.

Au regard du dossier du candidat, la commission VAE peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience. L'entretien peut également être sollicité par le candidat. La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP.

Décision du jury plénier

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle.

Le jury transmettra par écrit au candidat des préconisations:

- possibilité de suivre une formation,
- possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

La CPNEF sport délègue par convention la mise en œuvre du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » pour la durée d'enregistrement du CQP au RNCP. Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée, pour motif grave, pour une durée de six mois maximum. Elle peut également la retirer pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La délégation de mise en œuvre de la certification pour le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » est donnée à la Fédération Française de Rugby (FFR), association nationale, agréée et délégataire du Ministre chargé des sports pour le rugby, située au 3-5 rue Jean de Montaigu 91450 MARCOUSSIS.

Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Toute demande de délégation de mise en œuvre de la certification se fait auprès de la CPNEF sport qui est la seule autorité à pouvoir l'accorder au regard des exigences de la certification.

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Peuvent organiser la formation au certificat de « Technicien Sportif de Rugby à XV » les organismes de formation habilités par la commission nationale d'habilitation mise en place par la FFR.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation exigé par la CPNEF sport dans l'article 4 de l'accord de branche du 6 mars 2003. Ce cahier des charges est défini en annexe 6 du présent règlement. Le délégataire s'engage à répondre à toutes les demandes et à justifier les refus dans un délai de 2 mois. Les qualifications requises pour les formateurs y sont précisées ainsi que celles des tuteurs, du responsable de formation et des évaluateurs.

Après étude des pièces du dossier, la commission d'habilitation peut :

- habiliter l'organisme ;
- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- ou refuser l'habilitation.

L'organisme de formation peut, en cas de refus d'habilitation ou à défaut de réponse dans les 3 mois, présenter une nouvelle demande ou saisir la commission des recours dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe 11 du règlement du CQP Technicien sportif de rugby à XV.

L'habilitation est accordée pour une session de formation de CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Les organismes de formation communiquent annuellement et par avance à la FFR l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évaluation.

La durée de la formation s'élève à 270 heures dont 150 heures en centre et 120 heures en situation professionnelle. Ce volume peut être minoré au regard des validations partielles obtenues par le candidat.

Article 11 – Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Les personnes en cours de formation préparant au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » doivent, pour encadrer l'activité rugby contre rémunération (premier alinéa de l'article L.212-1 du code du sport),

être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique dans les conditions prévues par le présent règlement (article R.212-4 du code du sport).

Les personnes suivant une formation préparant au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » qui souhaitent exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à l'article R.212-85 (R.212-87).

11.1 - Tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation CQP, l'employeur choisit un tuteur parmi les personnes qualifiées de l'entreprise ou à défaut à l'échelon départemental. Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience dans la limite de 2 salariés en cours de formation CQP.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de son emploi du temps
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation

Le tuteur est titulaire d'une certification liée à l'activité rugby enregistrée au RNCP. Il a vocation à favoriser la réussite du stagiaire dans son processus de qualification.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les parties signataires de la CCNS (art 8.4.4.5) conviennent que le tuteur doit exercer ses missions dans des conditions optimales.

- le tuteur doit suivre trois salariés au plus, tous contrats confondus,
- le tuteur doit bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique,
- le tuteur doit disposer du temps nécessaire au suivi des titulaires de contrats ou de périodes de professionnalisation.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur est nommé dans les conditions définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation figurant en annexe 6 du présent règlement.

Un éducateur conseil est désigné, par l'organisme de formation et habilité par la FFR, pour chaque candidat, dans la limite de 3 candidats au CQP par éducateur conseil. Il conseille le candidat tout au long de sa formation et assure la liaison entre l'organisme de formation, la structure, le tuteur et le candidat.

11.2 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique correspondent à :

- Evaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- Mettre en œuvre une situation formative.

Le candidat atteste de ces compétences soit par la production d'un Brevet fédéral soit par la conduite d'une situation d'apprentissage proposée et validée par l'organisme de formation.

Article 12 – Conditions de validation de la certification

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 4 blocs de compétences constitutifs du certificat de qualification professionnelle de « Technicien Sportif de Rugby à XV ». Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité dans les conditions prévues à l'article 10. La validation des 4 blocs de compétences conduit à l'obtention du CQP. Aucun bloc ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres blocs de compétences.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit obtenir les 4 blocs de compétences.

En cas de non obtention du CQP, le bénéfice de la certification des blocs de compétences peut être conservé pendant une période maximale de 3 ans. Ils doivent figurer dans le livret de qualification. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif sérieux par la FFR.

Le livret de qualification figure en annexe 5.

12.1 – Modalités d'organisation de validation et modalités d'évaluation des compétences

- Observation au poste de travail

Les compétences relevant des blocs « conception », « gestion des ressources » et « protection » sont évaluées en situation de travail par l'éducateur conseil ou le tuteur à partir d'une grille d'observation au poste de travail. (3 observations minimum)

- Rapport d'activités (20 pages minimum) et entretien

Il est demandé au candidat de rendre compte, par écrit et oral (entretien), lors d'une présentation, de ses activités liées aux blocs « Conception » et « gestion des ressources » au sein du club de rugby. Cette présentation s'est fait au sein de l'organisme de formation.

- Entretiens

Les compétences relevant des blocs « conception » et « gestion des ressources » sont évaluées lors d'un entretien d'une durée de 30 minutes.

Un entretien d'une durée de 20 minutes, portant sur le bloc « conduite de séance », permettra de revenir sur les choix pédagogiques et attitudes du candidat.

Un entretien d'une durée de 10 minutes portant sur le bloc « protection » permettra de revenir sur les procédures à suivre pour gérer une situation d'accident.

Ils permettront notamment au candidat de justifier les choix proposés lors de la mise en situation pédagogique, mais également de vérifier les éléments constitutifs du rapport d'activités.

Le jury évaluateur utilise des grilles d'évaluation.

- Mise en situation pédagogique

Les compétences du bloc « Conduite de séance » sont évaluées lors d'une mise en situation pédagogique d'une durée de 45 minutes. Le candidat doit au préalable présenter sa séance d'entraînement d'une équipe de rugby au jury.

Le jury évaluateur utilise des grilles d'évaluation.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles d'évaluation figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

12.2 – Qualification sécurité

Conformément aux exigences du code du sport en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives (L.212-1) les titulaires du certificat de qualification professionnelle de « Technicien Sportif de Rugby à XV » peuvent encadrer contre rémunération du fait que ce certificat :

1° garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans les activités du Rugby à XV

2° est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

En effet, le présent règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » atteste que son titulaire (R.212-1) :

1° est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres au rugby et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;

2° maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

La qualification sécurité est précisée dans **l'annexe 12**.

TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DÉLIVRANCE ET RECOURS

Article 13 – Désignation et compétences du jury

13.1 Désignation

La FFR constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Le jury est présidé par le représentant de la FFR qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

La CPNEF sport valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ». Elle décide de la composition des jurys, sur proposition de la FFR, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Nombre de personnes composant le jury : 4

- Un représentant de la CPNEF collègue salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collègue employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération Française de Rugby à XV ou son suppléant,

13.2 Compétences

Le jury valide les résultats proposés par la *commission d'évaluation* :

- Des épreuves certificatives
- De l'instruction des dossiers de VAE
- De l'instruction de demandes de validation.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat la voie qui a présidé l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

La FFR délivre le CQP pour le compte de la CPNEF sport et adresse annuellement la liste de l'ensemble des candidats reçus.

Article 14 – Délivrance du certificat

La FFR, pour la mise en œuvre de la certification, comme prévu à l'article 9, délivre le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » selon **le modèle de certificat** figurant en **annexe 9**.

Le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » ne peut être délivré qu'à partir de l'âge de 18 ans révolus.

La CPNEF sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

Article 15 – Recours

Tout litige relatif au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » doit faire l'objet d'un premier recours auprès de la FFR avant toute saisine de la CPNEF sport qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La composition et le règlement de la commission de recours, mise en place par la FFR et chargée de l'instruction des litiges en premier ressort, figure en **annexe 11**.

ANNEXES DU REGLEMENT
CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »

Convention Collective Nationale Sport

AVENANT n° 65 du 7 février 2012 portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 relative aux CQP

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

| Titre du CQP | Classification conventionnelle | Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité |
|----------------------------------|--|--|
| Technicien sportif de Rugby à XV | Le titulaire du CQP de « Technicien sportif de Rugby à XV » est classé au groupe 3 | <p>Encadrement en autonomie des séances d'entraînement en rugby à XV des catégories des moins de 15 ans, jusqu'en fédérale 2.</p> <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le titulaire du CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail à temps partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel sur l'activité d'encadrement, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter un professionnel titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.</p> |

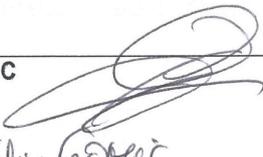
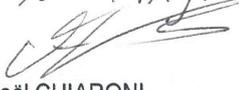
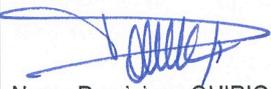
Avenant n°65 du 7 février 2012

Convention Collective Nationale Sport

ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

| | | |
|---|---|--|
| CFDT Nom : Jérôme MORIN | CFE-CGC  Nom : Didier TRONCIN | CFTC : PD 517 Argence  Nom : Joël CHIARONI |
| CGT-FO :  Nom : Yann POYET | CGT Nom : Bouziane BRINI | CNES : Nom : Philippe BROSSARD |
| FNASS : Nom : Franck LECLERC | UNSA :  Nom : Dominique QUIRION | |
| CNEA  Nom : Michel LARMONIER | COSMOS :  Nom : Jean DI-MÉO | |



Commission Paritaire Nationale
Emploi Formation

Sport

Convention de délégation Du Certificat de Qualification Professionnelle « Technicien Sportif de Rugby »



La présente convention est établie entre

La CPNEF sport, représentée par Mme Gladys BEZIER, Présidente et Mr Félix GOMIS, Vice-président

Et

La Fédération Française de Rugby à XV (FFR), représentée par son Président Mr Bernard LAPORTE

Vu l'accord national de la branche professionnelle du sport du 6 mars 2003 sur la mise en œuvre des CQP

Vu la déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005,

Vu la Convention Collective Nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue le 25 novembre 2006

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I - Objet et contenu de la délégation

Article 1

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » à la Fédération Française de Rugby.

Article 2

La mise en œuvre de ce CQP comprend la désignation de la fédération en tant :

- qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation,
- qu'opérateur de formation,
- que responsable du contrôle de la qualité des formations délivrées,
- que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification,
- qu'opérateur du suivi des certifiés,
- que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur professionnel en rugby pour l'adaptation permanente du CQP

Article 3

La CPNEF sport s'engage à soutenir la mise en œuvre du CQP par tous les moyens mobilisables (Dispositifs de financement adaptés, travaux d'observatoires, travaux de la sous commission CQP, Accompagnement...)

Article 4

La CPNEF Sport est l'autorité de dépôt et de renouvellement du CQP. A ce titre, la Fédération Française de Rugby s'engage à respecter cette qualité dans l'identité visuelle, notamment en apposant le logo de la CPNEF Sport sur l'ensemble des documents administratifs et des supports de communication du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Titre II - Modalités de mise en œuvre

Article 5

En tant qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation, la FFR constitue et convoque une commission d'habilitation.

La commission d'habilitation entérine la liste des structures habilitées à délivrer la formation et le calendrier annuel des formations. Cette liste est tenue à la disposition de la CPNEF Sport.

Cette commission statue après examen pour toute demande émanant d'un organisme de formation externe à la fédération.

Elle se fonde pour cela sur le « cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation » figurant en annexe 6 du règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Après étude des pièces du dossier, la commission nationale d'habilitation peut :

- habiliter l'organisme ;
- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- refuser l'habilitation.

En cas de refus d'habilitation, l'organisme de formation peut présenter une nouvelle demande ou saisir la commission des recours dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe 11 du règlement du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

L'habilitation est accordée pour la durée fixée par la commission d'habilitation, elle pourra être reconduite suite à une demande de renouvellement. L'habilitation peut être suspendue, voire retirée sur décision de la commission en cas de non respect des engagements par l'organisme de formation.

Article 6

En tant qu'opérateur du contrôle de la qualité des formations délivrées, et au nom de la CPNEF Sport, la FFR met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des formations délivrées.

Ce dispositif fonctionne en application de l'annexe 6 du règlement du CQP (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

Article 7

En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification, la FFR organise les jurys nationaux dans les conditions définies à l'article 13 du règlement du CQP. Elle veille au respect des procédures et à la neutralité des jurys vis-à-vis des candidats.

La FFR met à disposition des candidats les informations nécessaires aux procédures de validation des acquis d'expérience (VAE). Elle instruit les dossiers de demande de VAE dans les conditions prévues au règlement du CQP (article 6 et 8). Elle propose les conditions d'accompagnement des candidats.

Article 8

En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur et en tant qu'opérateur du suivi de l'insertion des certifiés, la FFR pilote la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du CQP et une analyse d'opportunité au regard de la situation professionnelle visée par la qualification et de son évolution.

Elle participe à la réalisation d'études de l'observatoire de la branche notamment sur le suivi des certifiés.

Ceci intervient dans le cadre de la procédure de renouvellement du CQP (fin de la durée initiale d'enregistrement au RNCP)

Article 9

Les conflits éventuels liés à la mise en œuvre de la présente convention de délégation font l'objet d'une conciliation entre les signataires. Les conflits n'ayant pas trouvé de solution amiable entre la CPNEF Sport et le(s) délégataire(s) sont du ressort du tribunal d'instance de Paris.

Article 10

La délégation est attribuée pour la durée d'inscription du CQP au RNCP. Elle sera reconduite en cas de renouvellement du CQP.

La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La FFR peut dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention à l'issue des sessions de formation habilitées.

Article 11

La présente convention prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'inscription du CQP au RNCP.

Fait à PARIS en 2 exemplaires, le

La présidence de la CPNEF Sport

Le président de la Fédération Française de Rugby

ANNEXE 3 : REFERENTIEL D'ACTIVITES et de CERTIFICATION du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »

| REFERENTIEL D'ACTIVITES | | REFERENTIEL DE CERTIFICATION | | |
|---|---|---|---|---|
| ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES | MODALITES D'EVALUATION | CRITERES D'EVALUATION |
| <p align="center">Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité :</p> <p align="center">Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XV pour des joueurs pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2.</p> | <p>1.1 Faire le diagnostic de l'équipe de rugby et des joueurs</p> | 1.1.1 Réaliser les observations et tests adéquats pour évaluer les joueurs et l'équipe de rugby | <p>Les compétences relevant de l'activité de "conception" sont évaluées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une observation au poste de travail par l'éducateur conseil ou le tuteur sur la base d'une grille d'observation au poste de travail - La présentation d'un rapport d'activité écrit portant sur les compétences associées (diagnostic, planification stratégique et opérationnelle) et lié aux joueurs et équipe de rugby encadrés en structure - Un entretien de 30 minutes, mené par deux évaluateurs. Cet entretien permet notamment au candidat de justifier ses choix présentés dans le rapport. <p>Les deux évaluateurs utilisent des grilles d'évaluation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - connaît et utilise les tests d'évaluation fédéraux et les outils correspondants à ces tests - analyse correctement les résultats des tests d'évaluation - identifie le niveau de jeu des joueurs de rugby - réalise le diagnostic au regard du projet ciblé (niveau de jeu, résultats compétitifs attendus, ...) - utilise à bon escient les informations disponibles - prend en compte les besoins, contraintes et motivation du public concerné - propose une problématique et des orientations pédagogiques adaptées aux objectifs et au public - justifie ses choix - décline correctement les principes fondamentaux de jeu en règles d'action dans les différentes phases de jeu (phase de mouvement général, de fixation et ordonnée ...) - formalise un projet de jeu cohérent au regard des informations disponibles et du diagnostic (niveau de jeu, catégories des joueurs, projet de sportif, ...) - formalise des règles de vie et de fonctionnement du groupe (respect des horaires, des partenaires...) - énonce clairement les règles de vie et de fonctionnement - fait partager les objectifs et les règles de vie et de fonctionnement |
| | | 1.1.2 Analyser les éléments de l'environnement pouvant avoir un impact sur la performance de ses joueurs et de l'équipe (Equipes adverses, calendrier, conditions socio-économiques...) | | |
| | <p>1.2 Définir la stratégie d'entraînement en rugby en relation avec le contexte (plan de formation du joueur, conception du jeu, niveaux de pratique/compétition, calendrier des compétitions...)</p> | 1.2.1 Définir les objectifs du projet sportif au regard du diagnostic établi | | |
| | | 1.2.2 Elaborer un projet de jeu favorisant l'atteinte des objectifs | | |
| | | 1.2.3 Fédérer et impliquer les acteurs autour du projet | | |

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| <p>(suite) Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité :</p> <p>Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XV pour des joueurs pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2.</p> | <p>1.3 Planifier le programme d'entraînement en rugby</p> | <p>1.3.1 Définir et planifier les contenus d'entraînement en rugby (objectifs opérationnels et moyens d'action) au regard des échéances compétitives et du plan de formation du joueur composant le collectif dont il a la charge</p> | <p>Les compétences relevant de l'activité de "conception" sont évaluées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une observation au poste de travail par l'éducateur conseil ou le tuteur sur la base d'une grille d'observation au poste de travail - La présentation d'un rapport d'activité écrit portant sur les compétences associées (diagnostic, planification stratégique et opérationnelle) et lié aux joueurs et équipe de rugby encadrés en structure - Un entretien de 30 minutes, mené par deux évaluateurs. Cet entretien permet notamment au candidat de justifier ses choix présentés dans le rapport. Les deux évaluateurs utilisent des grilles d'évaluation. | <ul style="list-style-type: none"> - définit et priorise dans le temps les objectifs opérationnels - détermine des contenus d'entraînement permettant le développement des ressources (physiques, physiologiques, tactiques, ...) des joueurs - périodise l'exécution des contenus - énonce son dispositif d'évaluation et de régulation |
| | | <p>1.3.2 Elaborer les outils d'évaluation et de régulation de son programme d'entraînement en rugby</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - choisit les outils d'évaluation performants permettant de mesurer les effets de l'entraînement en rugby |

| REFERENTIEL D'ACTIVITES | | REFERENTIEL DE CERTIFICATION | | |
|--|--|---|--|---|
| ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES | MODALITES D'EVALUATION | CRITERES D'EVALUATION |
| <p>Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : Conduite des séances d'entraînement en rugby pour des joueurs pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2.</p> | <p>2.1 Concevoir une séance d'entraînement en rugby en adéquation avec les ressources mobilisables des joueurs et des objectifs fixés</p> | 2.1.1 Mobiliser les informations utiles à la définition de sa séance de rugby | <p>Les compétences relevant de l'activité de "conduite de séances" sont évaluées par deux évaluateurs et par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mise en situation pédagogique portant sur la présentation écrite et la conduite d'une séance d'entraînement en lien avec le niveau de jeu des joueurs et la catégorie dans laquelle ils évoluent Un entretien de 20 minutes, portant sur la séance d'entraînement qui permettra de revenir sur les choix pédagogiques et attitudes du candidat. Les deux évaluateurs utilisent des grilles d'évaluation. | - précise le diagnostic préalable à la mise en œuvre de la séance de rugby - positionne la séance dans le cycle d'entraînement de sa planification de saison |
| | | 2.1.2 Fixer les comportements attendus dans une situation d'apprentissage au regard des catégories de joueurs | | - précise les objectifs cibles visés dans la séance d'entraînement - définit les indicateurs de réussite - décrit les situations d'entraînement conformes aux objectifs poursuivis |
| | <p>2.2 Mener la séance d'entraînement de rugby et procéder aux adaptations nécessaires en fonction des joueurs encadrés et du niveau de jeu</p> | 2.2.1 Expliciter et faire partager les objectifs de la séance d'entraînement en rugby | | - annonce clairement aux pratiquants les objectifs de la séance et des situations d'entraînement - énonce les comportements attendus |
| | | 2.2.2 Proposer des situations d'échauffement et d'entraînement dans une recherche d'efficacité en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers | | - met en relation les exercices proposés avec les objectifs d'apprentissage en rugby - choisit des situations d'entraînement conformes aux objectifs poursuivis - gère efficacement l'organisation des situations en sécurité |
| | | 2.2.3 Aider les joueurs à construire ses propres savoir-faire en ayant une attitude et posture adaptée | | - fait preuve d'une attitude pédagogique appropriée - fait démontrer les gestes techniques en respectant le principe d'efficacité |
| | | 2.2.4 Favoriser l'appropriation des comportements attendus par le joueur (tâches et processus) | | - propose des lancements de jeu qui génèrent les comportements attendus - corrige efficacement les comportements des joueurs en référence à leurs besoins - favorise l'auto-évaluation du joueur sur sa pratique |
| 2.2.5 Analyser et adapter la séance en cours | - propose des actions de remédiation adaptées - opère avec les joueurs un retour sur la séance, valide les acquis et propose de nouveaux objectifs | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| <p>(Suite) Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : Conduite des séances d'entraînement en rugby pour des joueurs pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2.</p> | <p>2.3 Optimiser les différents facteurs de la performance aux postes (pilier, talonneur, demi de mêlée, ...) et rôles (techniques, tactiques, physiques...)</p> | <p>2.3.1 Mettre en œuvre une préparation physique adaptée</p> <p>2.3.2 Perfectionner les habiletés techniques des joueurs en fonction de leur niveau de jeu</p> <p>2.3.3 Développer la performance tactique aux postes (pilier, talonneur, demi de mêlée, ...) et rôles (techniques, tactiques, physiques, ...)</p> | <p>Les compétences relevant de l'activité de "conduite de séances" sont évaluées par deux évaluateurs et par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mise en situation pédagogique portant sur la présentation écrite et la conduite d'une séance d'entraînement en lien avec le niveau de jeu des joueurs et la catégorie dans laquelle ils évoluent <p>Un entretien de 20 minutes, portant sur la séance d'entraînement qui permettra de revenir sur les choix pédagogiques et attitudes du candidat.</p> <p>Les deux évaluateurs utilisent des grilles d'évaluation</p> | <ul style="list-style-type: none"> - répartit de manière optimale les charges d'entraînement - gère avec pertinence et efficacité les différents facteurs de la performance - maîtrise les situations visant à développer les différentes ressources des joueurs | |
| | <p>2.4 Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</p> | <p>2.4.1 Respecter les principes de la sécurité physique et psychologique des pratiquants sur tous les moments de leur prise en charge</p> | | | <ul style="list-style-type: none"> - identifie son périmètre de responsabilité - prévient les risques liés aux situations d'entraînement proposées et au niveau de jeu des joueurs - mobilise des techniques permettant d'assurer une pratique sécurisée |
| | <p>2.5 Evaluer et réguler la séance d'entraînement</p> | <p>2.5.1 Procéder à l'évaluation des facteurs de la performance</p> <p>2.5.2 Réorienter la séance et / ou le cycle de séances en fonction du résultat de l'évaluation</p> | | | <ul style="list-style-type: none"> - utilise les outils d'évaluation adaptés - mesure l'écart entre les comportements attendus et les comportements observés - exprime les réussites et les difficultés rencontrées - émet des hypothèses explicatives de résolution de problèmes - propose à partir de cette évaluation des objectifs pour la prochaine séance |

| REFERENTIEL D'ACTIVITES | | REFERENTIEL DE CERTIFICATION | | |
|---|--|--|--|---|
| ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES | MODALITES D'EVALUATION | CRITERES D'EVALUATION |
| <p>Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité :</p> <p>Management des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et lors des échéances compétitives</p> | <p>3.1 Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives</p> | 3.1.1 Déterminer les stratégies (plan de jeu) au regard des forces et faiblesses de l'équipe adverse et des ressources de l'équipe | <p>Les compétences relevant de l'activité de "gestion des ressources" sont évaluées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un observation au poste de travail par l'éducateur conseil, à partir d'une grille d'observation au poste de travail - La présentation d'un rapport d'activité écrit portant sur les compétences associées (management des joueurs, gestion des temps de compétition) et lié projet d'entraînement d'une équipe de rugby encadrés en structure et pouvant évoluer dans les catégories de joueurs pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2) - Un entretien de 30 minutes, mené par deux évaluateurs. Cet entretien permet notamment au candidat de justifier ses choix présentés dans le rapport. <p>Les deux évaluateurs utilisent des grilles d'évaluation.</p> | - prend en compte les échéances à venir pour fixer des stratégies |
| | | 3.1.2 Communiquer et faire partager le projet d'équipe et de match pour impliquer et motiver les joueurs (Game plan et stratégie de match) | | - fait des choix pertinents au regard des forces et faiblesses de l'équipe |
| | | 3.1.3 Mettre en place les conditions favorables à la récupération physique et mentale | | - fixe les objectifs et les enjeux au regard du projet d'équipe et de match |
| | | 3.1.4 Gérer et anticiper les risques et déviances liés à la pratique (Incivilité, sécurité, santé, dopage) | | - adapte son discours en fonction du projet d'équipe et de match |
| | | 3.1.5 Prévoir et organiser la rotation efficace de l'effectif | | - fait preuve d'une attitude pédagogique appropriée afin de maintenir un niveau de préparation et de motivation optimal |
| | <p>3.2 Gérer en compétition le temps qui précède le match</p> | 3.2.1 Concevoir, réguler et conduire l'échauffement | | - fait preuve d'une attitude appropriée au regard des risques et de déviances liés à la pratique |
| | | 3.2.2 Organiser la journée de compétition dans le temps et l'espace | | - gère efficacement la logistique du déplacement |
| | | 3.2.3 Communiquer les stratégies (plan de jeu) et préparer l'engagement et la motivation des joueurs dans le match | | - apporte de la variété et/ou de la stabilité dans le protocole d'échauffement |
| | | 3.2.4 Déterminer et communiquer les objectifs individuels | | - sait élever le niveau d'activation des joueurs et de l'équipe à un niveau optimum/à la performance visée |
| | | | | - effectue des apports pertinents et dédramatise l'enjeu du match |
| | | - traduit les objectifs en comportements attendus | | |
| | | - missionne les joueurs et les leaders | | |

| | | | | |
|---|---|---|--|---|
| <p>(Suite) Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité :</p> <p>Management des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et lors des échéances compétitives</p> | <p>3.3 Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps</p> | 3.3.1 Soutenir l'engagement et la motivation de l'équipe et des joueurs | <p>Les compétences relevant de l'activité de "gestion des ressources" sont évaluées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un observation au poste de travail par l'éducateur conseil, à partir d'une grille d'observation au poste de travail - La présentation d'un rapport d'activité écrit portant sur les compétences associées (management des joueurs, gestion des temps de compétition) et lié projet d'entraînement d'une équipe de rugby encadrés en structure et pouvant évoluer dans les catégories de joueurs pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2) - Un entretien de 30 minutes, mené par deux évaluateurs. Cet entretien permet notamment au candidat de justifier ses choix présentés dans le rapport. <p>Les deux évaluateurs utilisent des grilles d'évaluation.</p> | - fait preuve de dynamisme |
| | | 3.3.2 Gérer de façon opérationnelle le briefing de la mi-temps | | - propose dans le temps imparti des stratégies de jeu adaptées au contexte (rapport de force, score, conditions climatiques, effectif disponible...) |
| | | 3.3.3 Analyser en continu le déroulement du match et prendre les décisions adaptées (rotation de l'effectif, adaptation de la stratégie...) | | - opère les changements nécessaires (coaching) - mesure l'écart entre les comportements attendus et les comportements observés durant le match - propose des hypothèses explicatives de résolution de problèmes |
| | | 3.3.4 Guider et accompagner les joueurs dans leurs prises de décision et dans leur gestion du match | | - fait preuve de lucidité et de sobriété dans ses comportements (Attitude de l'entraîneur au bord du terrain) - donne des consignes adaptées et précises |
| | <p>3.4 Gérer l'après match</p> | 3.4.1 Conduire un débriefing après le match en comparant et en analysant la prestation réalisée par rapport à l'objectif fixé | | - mesure l'écart entre les comportements attendus et les comportements observés durant le match - propose des hypothèses explicatives de résolution de problèmes |
| | | 3.4.2 Mener une analyse distanciée du match au regard des objectifs visés | | - utilise avec pertinence les outils d'analyse distanciée (vidéo...) - analyse de façon appropriée le match au regard des objectifs fixés |
| | | 3.4.3 gérer la récupération des joueurs suivant le niveau de jeu des joueurs et les postes occupés | | - utilise et adapte correctement les protocoles de récupération disponibles suivant le niveau de jeu et les postes occupés |

| REFERENTIEL D'ACTIVITES | | REFERENTIEL DE CERTIFICATION | | |
|--|--|---|---|---|
| ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION | COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES | MODALITES D'EVALUATION | CRITERES D'EVALUATION |
| <p align="center">Bloc de compétences 4</p> <p align="center">Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident</p> | <p>4.1 Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale</p> | <p>4.1.1 Repérer les situations d'incident et leur possible évolution</p> | <p>Les compétences liées à la protection des personnes en situation d'incident et d'accident peuvent s'évaluer :</p> <p>- par observation au poste de travail lorsqu'au cours de l'activité en entreprise le candidat a été confronté à ce type</p> | <p>- fait preuve d'une vigilance permanente en situation (entraînement, jeu, compétition ...)</p> <p>- caractérise les situations potentiellement sources d'incident dans la situation (entraînement, jeu, compétition ...) et en fonction du niveau de jeu</p> |
| | | <p>4.1.2 Intervenir pour restaurer une situation normale</p> | | <p>- explicite les éléments à prendre en compte pour restaurer la situation d'incidents</p> |
| | <p>4.2 Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes</p> | <p>4.2.1 Mettre en place des mesures de protection des personnes (geste de sécurité courante)</p> | <p>- par un entretien de 10 minutes à partir d'un questionnaire et la résolution d'un cas concret portant sur les procédures à suivre pour gérer une situation d'accident (commotion cérébrale, blessure colonne vertébrale et cervicale, plaies ouvertes, infections cutanées, ...)</p> | <p>- connaît les principes courants de protection des personnes liées à une situation d'accident (commotion cérébrale, blessure colonne vertébrale et cervicale, plaies ouvertes, infections cutanées, ...)</p> |
| | | <p>4.2.2 Alerter les secours et transmettre les informations pertinentes</p> | | <p>- respecte et fait respecter les procédures d'alerte</p> |
| | | <p>4.2.3 Gérer la situation d'accident (stress, alerte parents et responsable du club, groupe, matériel)</p> | | <p>Les deux évaluateurs utilisent des grilles d'évaluation.</p> |

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION des COMPETENCES

FICHE D'ÉVALUATION BLOC DE COMPETENCE 1
Conception d'un projet d'entraînement en Rugby à XV

* : TI (Très Insuffisant) I (Insuffisant) S (Satisfaisant) E (Excellent)

| Compétences ou capacités évaluées | Critères d'évaluation | Echelle* | | | | ACQUIS | NON ACQUIS |
|--|--|----------|---|---|---|--------|------------|
| | | TI | I | S | E | | |
| 1.1.1 Réaliser les observations et tests adéquats pour évaluer les joueurs et l'équipe. | - connaît et utilise les tests d'évaluation fédéraux et les outils correspondants) | | | | | | |
| | - analyse correctement les résultats des tests d'évaluation | | | | | | |
| | - identifie le niveau de jeu des joueurs | | | | | | |
| 1.1.2 Analyser les éléments de l'environnement pouvant avoir un impact sur la performance de ses joueurs et de l'équipe (Equipes adverses, calendrier, conditions socio-économiques...) | - réalise le diagnostic au regard du projet ciblé | | | | | | |
| | - utilise à bon escient les informations disponibles | | | | | | |
| | - prend en compte les besoins, contraintes et motivation du public concerné | | | | | | |
| 1.2.1 Définir les objectifs du projet au regard du diagnostic établi | - propose une problématique et des orientations pédagogiques adaptées aux objectifs et au public | | | | | | |
| | - justifie ses choix | | | | | | |
| 1.2.2 Elaborer un projet de jeu favorisant l'atteinte des objectifs | - décline correctement les principes fondamentaux de jeu en règles d'action dans les différentes phases de jeu | | | | | | |
| | - formalise un projet de jeu cohérent au regard des informations disponibles et du diagnostic | | | | | | |
| 1.2.3 Fédérer et impliquer les acteurs autour du projet | - formalise des règles de fonctionnement du groupe | | | | | | |
| | - énonce clairement es règles de fonctionnement et les fait partager | | | | | | |
| 1.3.1 Définir et planifier les contenus d'entrainement (objectifs opérationnels et moyens d'action) au regard des échéances compétitives et du plan de formation du joueur. | - définit et priorise dans le temps les objectifs opérationnels | | | | | | |
| | - détermine des contenus d'entrainement permettant le développement des ressources des joueurs | | | | | | |
| | - périodise l'exécution des contenus | | | | | | |
| | - énonce son dispositif d'évaluation et de régulation | | | | | | |
| 1.3.2 Elaborer les outils d'évaluation et de régulation de son programme d'entraînement | - choisit les outils d'évaluation performants permettant de mesurer les effets de l'entrainement | | | | | | |

FICHE D'EVALUATION BLOC DE COMPETENCE 2

Conduite des séances d'entraînement des sportifs

* : TI (Très Insuffisant) I (Insuffisant) S (Satisfaisant) E (Excellent)

| Compétences ou capacités évaluées | Critères d'évaluation | Echelle* | | | | ACQUIS | NON ACQUIS |
|--|--|----------|---|---|---|--------|------------|
| | | TI | I | S | E | | |
| Avant la séance, sur une fiche de préparation de la séance : | | | | | | | |
| 2.1.1 Mobiliser les informations utiles à la définition de sa séance | <ul style="list-style-type: none"> - précise le diagnostic préalable à la mise en œuvre de la séance - positionne la séance dans le cycle d'entraînement de sa planification de saison | | | | | | |
| 2.1.2 Fixer les comportements attendus dans une situation d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> - précise les objectifs cibles visés dans la séance - définit les indicateurs de réussite (comportements attendus) | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - décrit les situations d'entraînement conformes aux objectifs poursuivis | | | | | | |
| Pendant la séance | | | | | | | |
| 2.2.1 Expliciter et faire partager les objectifs de la séance | <ul style="list-style-type: none"> - annonce clairement aux pratiquants les objectifs de la séance et des situations d'entraînement proposées au regard du diagnostic effectué - énonce les comportements attendus | | | | | | |
| 2.2.2 Proposer des situations d'échauffement et d'entraînement dans une recherche d'efficacité et en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers | <ul style="list-style-type: none"> - choisit et met en relation les exercices proposés avec les objectifs d'apprentissage. - gère efficacement l'organisation des situations (effectif, type d'opposition, espace-temps, nombre de répétitions et matériel) en respectant la sécurité au regard des risques liés | | | | | | |
| 2.2.3 Aider les joueurs à construire ses propres savoir-faire | <ul style="list-style-type: none"> - fait preuve d'une attitude pédagogique appropriée (placement, et déplacements, voix, pertinence, précisions des consignes, valorisation) - fait démontrer les gestes techniques en respectant le principe d'efficacité | | | | | | |
| 2.2.4 Favoriser l'appropriation des comportements attendus par le sportif (tâches et processus) | <ul style="list-style-type: none"> - propose des lancers de jeu qui génère les comportements attendus (technique, tactique, stratégique) - corrige efficacement les comportements des joueurs en référence à leurs besoins (critères de réussite et d'efficacité) au regard des objectifs visés et de la situation - favorise l'auto-évaluation du joueur sur sa pratique | | | | | | |
| 2.2.5 Analyser et adapter la séance en cours | <ul style="list-style-type: none"> - propose des actions de remédiation adaptées | | | | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - opère avec les joueurs un retour sur la séance, valide les acquis et propose de nouveaux objectifs | | | | | | |
| 2.3.1 Mettre en œuvre une préparation physique adaptée | <ul style="list-style-type: none"> - connaît et sait développer au plan général et spécifique les qualités physiques et physiologiques de la pratique du rugby - répartit de manière optimale les charges d'entraînement | | | | | | |
| 2.3.2 Perfectionner les habiletés techniques | <ul style="list-style-type: none"> - gère avec pertinence et efficacité les différents facteurs de la performance | | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | (" la rotation des dominantes", hiérarchisation des objectifs de travail) | | | | | | |
| 2.3.3 Développer la performance tactique aux postes et rôles | - maîtrise les situations visant à développer les différentes ressources des joueurs | | | | | | |
| 2.4.1 Respecter les principes de la sécurité physique et psychologique des pratiquants sur tous les moments de leur prise en charge | - identifie son périmètre de responsabilité | | | | | | |
| | - prévient les risques liés aux situations d'entraînement proposées | | | | | | |
| | - mobilise des techniques permettant d'assurer une pratique sécurisée | | | | | | |
| Pendant la séance | | | | | | | |
| 2.5.1 Procéder à l'évaluation des facteurs de la performance | - utilise les outils d'évaluation adaptés | | | | | | |
| | - mesure l'écart entre les comportements attendus et les comportements observés | | | | | | |
| 2.5.2 Réorienter la séance et / ou le cycle de séances en fonction du résultat de l'évaluation | - exprime les réussites et les difficultés rencontrées | | | | | | |
| | - émet des hypothèses explicatives de résolution de problèmes | | | | | | |
| | - propose à partir de cette évaluation des objectifs pour la prochaine séance | | | | | | |

FICHE D'ÉVALUATION BLOC DE COMPÉTENCE 3

Gestions des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et lors des échéances compétitives

* : TI (Très Insuffisant) I (Insuffisant) S (Satisfaisant) E (Excellent)

| Compétences ou capacités évaluées | Critères d'évaluation | Echelle* | | | | ACQUIS | NON ACQUIS | | |
|--|--|---|---|---|----|--------|------------|--|--|
| | | TI | I | S | TS | | | | |
| 3.1.1 Déterminer les stratégies (plan de jeu) au regard des forces et faiblesses de l'équipe adverse et des ressources de l'équipe | - prend en compte les échéances à venir pour fixer des stratégies | | | | | | | | |
| | - fait des choix pertinents au regard des forces et faiblesses de l'équipe | | | | | | | | |
| | - fixe les objectifs et les enjeux au regard du projet d'équipe et de match | | | | | | | | |
| 3.1.2 Communiquer et faire partager le projet d'équipe et de match pour impliquer et motiver les joueurs (Game plan et stratégie de match) | - adapte son discours en fonction du projet d'équipe et de match | | | | | | | | |
| 3.1.3 Mettre en place les conditions favorables à la récupération physique et mentale | - fait preuve d'une attitude pédagogique appropriée afin de maintenir un niveau de préparation et de motivation optimal | | | | | | | | |
| 3.1.4 Gérer et anticiper les risques et déviances liés à la pratique (Incivilité, sécurité, santé, dopage) | - fait preuve d'une attitude appropriée au regard des risques et de déviances liés à la pratique | | | | | | | | |
| 3.1.5 Prévoir et organiser la rotation efficace de l'effectif | - gère efficacement la logistique du déplacement | | | | | | | | |
| 3.2.1 Concevoir, réguler et conduire l'échauffement | - apporte de la variété et/ou de la stabilité dans le protocole d'échauffement | | | | | | | | |
| | 3.2.2 Organiser la journée de compétition dans le temps et l'espace | - sait élever le niveau d'activation des joueurs et de l'équipe à un niveau optimum/à la performance visée | | | | | | | |
| | | 3.2.3 Communiquer les stratégies (plan de jeu) et préparer l'engagement et la motivation des joueurs dans le match | - effectue des apports pertinents et dédramatise l'enjeu du match | | | | | | |
| | | | 3.2.4 Déterminer et communiquer les objectifs individuels | - traduit les objectifs en comportements attendus - missionne les joueurs et les leaders | | | | | |
| 3.3.1 Soutenir l'engagement et la motivation de l'équipe | - fait preuve de dynamisme | | | | | | | | |
| 3.3.2 Gérer de façon opérationnelle le briefing du mi-temps | - propose dans le temps imparti des stratégies de jeu adaptées au contexte (rapport de force, score, conditions climatiques, effectif disponible...) | | | | | | | | |
| | 3.3.3 Analyser en continu le déroulement du match et prendre les décisions adaptées (rotation de l'effectif, adaptation de la stratégie...) | - opère les changements nécessaires (coaching) - mesure l'écart entre les comportements attendus et les comportements observés durant le match | | | | | | | |
| 3.3.4 Guider et accompagner les joueurs dans leurs prises | | - propose des hypothèses explicatives de résolution de problèmes - fait preuve de lucidité et de sobriété dans ses comportements | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|
| de décision et dans leur gestion du match | (Attitude de l'entraîneur au bord du terrain) - donne des consignes adaptées et précises | | | | | | |
| 3.4.1 Conduire un débriefing après le match en comparant et en analysant la prestation réalisée par rapport à l'objectif fixé | - mesure l'écart entre les comportements attendus et les comportements observés durant le match - propose des hypothèses explicatives de résolution de problèmes | | | | | | |
| 3.4.2 Mener une analyse distanciée du match au regard des objectifs visés | - utilise avec pertinence es outils d'analyse distanciée (vidéo...) - analyse de façon appropriée le résultat du match au regard des objectifs fixés | | | | | | |
| 3.4.3 Gérer la récupération | - utilise et adapte correctement les protocoles de récupération disponibles | | | | | | |

FICHE D'ÉVALUATION BLOC DE COMPÉTENCE 4

Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

* : TI (Très Insuffisant) I (Insuffisant) S (Satisfaisant) E (Excellent)

| Compétences ou capacités évaluées | Critères d'évaluation | Echelle* | | | | ACQUIS | NON ACQUIS |
|--|--|----------|---|---|----|--------|------------|
| | | TI | I | S | TS | | |
| 4.1.1 Repérer les situations d'incident et leur possible évolution | - fait preuve d'une vigilance permanente en situation - caractérise les situations potentiellement sources d'incident dans la situation | | | | | | |
| 4.1.2 Intervenir pour restaurer une situation normale | - explicite les éléments à prendre en compte pour restaurer la situation | | | | | | |
| 4.2.1 Mettre en place des mesures de protection des personnes (geste de sécurité courante) | - connaît les principes courants de protection des personnes | | | | | | |
| 4.2.2 Alerter les secours et transmettre les informations pertinentes | - respecte les procédures d'alerte | | | | | | |
| 4.2.3 Gérer la situation d'accident (stress, alerte parents et responsable du club, groupe, matériel) | - respecte les procédures à suivre pour gérer la situation autour de l'accident | | | | | | |

ANNEXE 5 : LIVRET DE QUALIFICATION

Mme/Mlle/M
NOM : N° de licence (si licencié FFR) :
Prénom :
Date de naissance : Nationalité
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Courriel :

Structure dans laquelle s'effectue le stage :

Nom de la structure :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Tuteur habilité par la FFR

Nom : N° de licence (si licencié FFR) :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Courriel :

PRÉ-REQUIS D'ENTREE DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION

| Intitulé des exigences | Date d'obtention / de référence |
|--|---------------------------------|
| PSC1 ou autre diplôme admis en équivalence (précisez) | |
| - Attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ; | |
| - Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive. <i>Le candidat satisfait aux exigences préalables soit par la production d'un Brevet fédéral soit par la production d'attestations.</i> | |

EXIGENCES PREALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

| Intitulé des exigences | Date d'obtention |
|---|------------------|
| - Evaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ; - Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ; - Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident; - Mettre en œuvre une situation formative. | |
| Justification par présentation d'un brevet fédéral ou | OUI - NON |
| Justification par mise en situation de conduite d'une situation d'apprentissage | OUI - NON |

Je soussigné _____, responsable de l'organisme de formation habilité par la FFR, atteste que M..... est en possession des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

A..... le Signature

CERTIFICATION DES BLOCS DE COMPETENCES CONSTITUTIFS DU CQP de

« Technicien Sportif de Rugby à XV »

| Bloc(s) de compétences composant la certification | Date de certification par le jury | Modalité d'obtention (Validation/ Examen) |
|---|--------------------------------------|--|
| Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité : « Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XV » | | |
| Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : « Conduite des séances d'entraînement des sportifs » | | |
| Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité : « Gestion des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et lors des échéances compétitives » | | |
| Bloc de compétences 4 en lien avec l'activité « Protection des personnes en situation d'incident et d'accident » | | |
| Obtention du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » | | |

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans

Je soussigné Bernard LAPORTE, Président du jury, atteste que M..... a obtenu les blocs de compétences constitutifs du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » préalablement cités.

A..... le Signature

Le présent cahier des charges a pour objectif l'habilitation, par la FFR, des organismes de formation et des formateurs pour la mise en œuvre de la formation du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Tout organisme désirant mettre en place une formation conduisant à ce CQP devra préalablement être habilité par la FFR qui a délégué de la CPNEF sport pour la mise en œuvre de la certification.

L'habilitation est accordée pour une session de formation de CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

L'organisme de formation doit respecter dans sa proposition et dans la mise en œuvre ultérieure de la formation, le règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » et communiquer à la FFR toute modification validée dans le cadre de la proposition ;

L'organisme de formation s'engage à intégrer un évaluateur mandaté par la FFR et répondant aux qualifications minimum requises, au sein du groupe d'évaluateurs, lors des évaluations.

Pour la mise en œuvre de cette formation, au regard des exigences du référentiel de certification, l'organisme de formation doit

- Lister le matériel, les équipements et les sites nécessaires
- Faire référence aux modalités de formation ou d'évaluation spécifiques attendues par le délégataire (Exemple : être en mesure d'organiser des séances pédagogiques en présence de publics en situation d'apprentissage réel du rugby)
- L'organisme de formation s'engage à ne pas déléguer la mise en œuvre de formation dans sa totalité. Toutes les collaborations envisagées devront être soumises à contractualisation (sous-traitance, cotraitance, prestation de services...).

1 – Contenu obligatoire de la proposition

Le dossier répondant au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation préparant au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » doit comporter les éléments suivants :

- la présentation de la structure ;
- le n° d'enregistrement de l'organisme de formation auprès de l'autorité administrative de l'Etat chargée de la formation professionnelle, conformément à l'article L.920-4 du code du travail ;
- la liste des formateurs proposés, avec leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut leur demande d'habilitation ;
- la qualification du responsable effectif de la formation y compris celle des tuteurs, accompagnateurs pédagogiques en cas d'alternance, conforme au niveau minimum décrit ci-après ;
- les contenus de la formation proposée ;
- le nombre d'heures de formation ;
- le coût prévisionnel de la formation
- les modalités d'intégration ou d'allègement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation proposée :
 - o l'accueil des participants
 - o les matériels, équipements et supports pédagogiques utilisés pour la formation ;
- le ruban pédagogique de la formation comportant :
 - o la durée et le déroulement précis de la formation (en centre et en entreprise),
 - o les conditions de mise en situation professionnelle encadrée (au mieux en situation d'alternance) ;
- les modalités de mise en œuvre de l'évaluation ;

- la description et les conditions de sous-traitance ou de partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs) ;
- les coordonnées de la personne en charge de la gestion des dossiers d'accessibilité des personnes en situation de handicap (conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et à l'article 4 du présent règlement).
- tout autre document ou élément jugé utile.

2 – Eléments d'attendus du cahier des charges

2.1 – Attendus généraux au regard de la définition du CQP dans la branche sport

Le Certificat de qualification professionnelle dans la branche sport est une réponse à une situation professionnelle spécifique identifiée dans un contexte professionnel donné. Ce n'est pas un métier au premier sens du terme, mais la combinaison d'un métier avec un contexte requérant une qualification.

Cela doit rester transitoire au titre du développement du secteur sport qui doit permettre de tendre vers des temps plein de façon réaliste.

Cela doit rester transitoire pour une structure. Le recours au CQP doit s'inscrire dans une démarche de professionnalisation avec des visées précises dans le temps.

Cela doit rester transitoire pour une personne pour qui cela est, soit une première marche vers un métier plein, soit une situation de découverte ou préalable à d'autres orientations.

Il est alors beaucoup plus heuristique de considérer la situation ou le poste de travail, c'est à dire ce qui fonde cette qualification dans une référence à un métier, un contexte et la trajectoire professionnelle d'une personne ou d'une structure.

La caractéristique de cette qualification est l'immédiate opérationnalité. Ceci signifie que le CQP n'est pas le pur produit d'une formation avec ce que cela sous tend d'adaptation, mais plus souvent la reconnaissance d'une compétence au poste de travail concerné. C'est pourquoi l'observation en situation de travail est une condition particulièrement adaptée pour l'évaluation.

La certification passe par la validation des compétences attendues figurant dans le référentiel. Les modalités d'acquisition de ces compétences et donc de leur reconnaissance doivent prendre en compte les aspects formels, non formels et informels de l'apprentissage (au sens de la construction des compétences de la personne), mais également la façon dont le CQP peut se calibrer du point de vue d'un effort de formation et se situer dans un parcours de formation tout au long de la vie.

Apprentissage formel

Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (en établissement d'enseignement/ de formation ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est intentionnel de la part de l'apprenant; il débouche généralement sur la certification.

Apprentissage informel

Apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. Il ne débouche habituellement pas sur la certification.

Apprentissage non formel

Apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais contenant une part importante d'apprentissage. L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant et ne débouche habituellement pas sur la certification.

L'effort de formation (volume horaire) et son coût doivent être cohérents et proportionnés au CQP créé et à son positionnement. Les éléments à prendre en compte pour définir cet effort de formation sont notamment le poste de travail visé, les acquis antérieurs exigés, le niveau d'autonomie et les prérogatives d'exercice.

La définition du CQP en tant que qualification immédiatement opérationnelle signifie que nous ne sommes pas face à une évaluation centrée sur un potentiel, mais bien sur la recherche d'une compétence située au regard du poste à occuper.

Deux modalités sont ainsi à rechercher :

- D'une part, l'appui sur des éléments antérieurement acquis permettant de valider automatiquement des compétences.
- D'autre part, la capacité d'évaluer par observation au poste de travail qui reste la forme la plus proche de la qualification immédiatement opérationnelle.

2.2 – Attendus particuliers au regard de l'habilitation des formateurs

Les formateurs (*sont entendus par formateurs : le responsable de formation, les formateurs, les évaluateurs, les tuteurs ou encore les accompagnateurs pédagogiques*) doivent justifier d'une qualification minimum, s'engager par signature au respect du présent règlement et s'efforcer d'œuvrer à sa bonne application.

2.2.1 – Qualifications minimum requises.

Le responsable de la formation au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » doit être :

- Soit titulaire d'une certification égale ou supérieure au niveau II mention Rugby à XV
- Soit conseiller technique de Rugby

Les formateurs au CQP doivent :

- Soit attester d'une expertise en relation avec le domaine dans lequel ils interviennent
- Soit attester d'une qualification en lien avec l'entraînement en rugby et les publics visés
- Satisfaire à une épreuve de vérification de compétences organisées par la FFR.

Les évaluateurs doivent être :

- Soit titulaire d'une certification égale ou supérieure au niveau III mention Rugby à XV
- Soit conseillers techniques de rugby

Les éducateurs conseil doivent être titulaire :

- Titulaire d'une qualification en lien avec l'entraînement en rugby et les publics visés (CQP ou niveau 4 ou supérieur mention Rugby)

Un éducateur conseil est désigné, par l'organisme de formation et habilité par la FFR, pour chaque candidat, dans la limite de 3 candidats au CQP par éducateur conseil. Il conseille le candidat tout au long de sa formation et assure la liaison entre l'organisme de formation, la structure, le tuteur et le candidat.

Les tuteurs doivent être titulaires :

- d'une qualification en lien avec l'entraînement en rugby et les publics visés (CQP ou niveau 4 ou supérieur mention Rugby)

L'habilitation des tuteurs est établie par la FFR à l'issue d'une formation.

2.2.2 – Engagement requis pour être formateurs.

Pour être habilités à former au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV », les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus, s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s'interdisent de certifier des membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu'ils orientent pour ce faire vers un autre évaluateur.

Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire – ou définitif pour les cas de récidive aggravée – d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la commission des litiges ou de recours du délégataire figurant à l'annexe 11.

Les recours contre une décision de la commission des litiges – ou de recours – du délégataire s'exercent auprès de la CPNEF sport. Les OPCA du secteur sont informés des décisions de suspension et de retrait d'habilitation des formateurs.



Commission Paritaire Nationale
Emploi Formation



**FORMULAIRE D'HABILITATION DES FORMATEURS PREPARANT
AU CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »**
*A adresser à la Fédération Française de Rugby par délégation de la CPNEF
sport*

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Téléphone portable : Courriel :

N° de licence (s'il y a lieu) :

Certifications et qualifications :

M'engage à :

- Respecter le règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » ;
- Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF sport en application de l'annexe 6 du règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvée »



Commission Paritaire Nationale
Emploi Formation

Sport

FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

A adresser à la Fédération Française de Rugby par délégation de la CPNEF
sport

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandaté) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

Etablissement public de formation

Organisme de formation privé relevant d'une association affiliée au porteur de projet

Organisme de formation privé autre

Numéro d'enregistrement de l'organisme de formation conformément aux articles L.6351-1 et R.6385-1 et suivants du Code du travail (précisez le numéro d'affiliation FFR s'il y a lieu)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Sollicite l'habilitation comme organisme de formation au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » et m'engage, dûment mandaté (e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter le règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »,
- Transmettre toutes les modifications apportées à la proposition établie lors de l'habilitation de l'organisme de formation,
- Informer en temps utiles les autorités de la fédération de rugby des sessions de formation protégées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année)
- Transmettre aux autorités fédérales la liste des formateurs impliqués dans les formations au CQP accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- De transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi de cohortes des certifiés
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF sport en application de l'annexe 6 du règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

**ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE VALIDATION D'ELEMENTS ISSUS D'AUTRES CERTIFICATIONS
OU QUALIFICATIONS**

(A adresser à la FFR)

Mme/Mlle/M

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone : Courriel :

Téléphone cellulaire :

Date de naissance :

Je soussigné M/Mme atteste :

- Etre âgé de 18 ans ou plus
- Etre titulaire du PSC1 ou AFPS
- Etre titulaire du Certificat Fédéral » DIR SPOR (Coordination des équipes de jeunes et seniors et accompagnement des entraîneurs), ainsi que du certificat fédéral « Animation Offensive et Défensive » et du certificat fédéral « Conquêtes et Lancements de Jeu » et justifier d'une expérience d'entraînement en lien avec le public ciblé par le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » (des moins de 15 ans aux seniors de fédérale 2) pendant au moins deux saisons sportives.
- Attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ;
- Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive

Joindre :

- Une attestation du PSC1 ou AFPS
- Une photocopie d'un Brevet Fédéral
- Une (des) attestation(s) du (des) président(s) de club.
- Une photocopie des titres de Certificat Fédéral » DIR SPOR (Coordination des équipes de jeunes et seniors et accompagnement des entraîneurs), de certificat fédéral « Animation Offensive et Défensive » et de certificat fédéral « Conquêtes et Lancements de Jeu »
- Une attestation signée par le(s) président(s) de club démontrant une expérience d'entraînement en lien avec le public ciblé par le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » (des moins de 15 ans aux seniors de fédérale 2) pendant au moins deux saisons sportives.
- A ce titre je souhaite bénéficier d'une reconnaissance totale de la qualification au CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Date et signature

ANNEXE 8 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE VAE

(A adresser à la FFR)

Mme/Mlle/M

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Téléphone portable :

Date de naissance :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Je soussigné M./Mme justifie de 450 heures d'expérience, en lien avec le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Je soussigné (e) M/Mme..... atteste sur l'honneur n'avoir effectué qu'une seule demande de VAE pour le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » sur l'année civile.

Je soussigné (e) M/Mme :

- Certifie être âgé (e) de 18 ans (La photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport permet de vérifier cette exigence).
- Est titulaire d'une attestation aux premiers secours (PSC1 ou AFPS). (La photocopie de l'attestation de réussite aux premiers secours doit figurer au dossier de demande de VAE).
- Atteste d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition ;
- Justifie d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive

Joindre :

- Une attestation du PSC1 ou AFPS
- Une photocopie d'un Brevet Fédéral
- Une (des) attestation(s) du (des) président(s) de club.

PARCOURS PROFESSIONNEL ET SPORTIF :

.....
.....
.....

PARCOURS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE :

Diplômes obtenus et année d'obtention :

.....
.....
.....

AUTRE(S) FORMATION(S)

Diplômes obtenus et année d'obtention :

.....
.....
.....
.....

PARCOURS SPORTIF

Niveau de pratique et titres obtenus :

.....
.....
.....
.....

EXPERIENCE(S) :

Emplois ou fonctions bénévoles en lien avec le CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

- Structure d'accueil :
- Emploi ou fonction exercée :
- Total des heures effectuées et date :
(Justificatifs et attestations à joindre)

- Structure d'accueil :
- Emploi ou fonction exercée :
- Total des heures effectuées et date :
(Justificatifs et attestations à joindre)

- Structure d'accueil :
- Emploi ou fonction exercée :
- Total des heures effectuées et date :
(Justificatifs et attestations à joindre)

Les preuves (fiche de salaire, attestation ...) d'une activité bénévole ou professionnelle devront être attestées par le président du club, le responsable du club ou de la structure ou le représentant fédéral. Les attestations devront porter mentions des éléments suivants :

- Coordonnées des employeurs ou des structures dans lesquelles le candidat a eu des expériences d'encadrement.
- Nombre de mois et d'heures effectués en lien avec les activités décrites pour le CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV »
- Description des activités exercées et des compétences acquises

A series of 30 horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing.

OUTILS D'ÉVALUATION des COMPÉTENCES
DEMANDE DE VAE CQP TECHNICIEN SPORTIF DE RUGBY A XV
 Nom du demandeur : _____

| ACTIVITES VISEES PAR LA CERTIFICATION (pour des catégories pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2) | COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA CERTIFICATION | ACQUIS / NON ACQUIS (préciser les raisons du refus) |
|--|---|--|
| Bloc de compétences 1 Conception d'un projet d'entraînement en rugby à XV | 1.1 Faire le diagnostic de l'équipe de rugby et des joueurs | |
| | 1.2 Définir la stratégie d'entraînement en rugby en relation avec le contexte (plan de formation du joueur, conception du jeu, niveaux de pratique/compétition, calendrier des compétitions...) | |
| | 1.2 Planifier le programme d'entraînement en rugby | |
| Bloc de compétences 2 Conduite des séances d'entraînement en rugby | 2.1 Concevoir une séance d'entraînement en rugby en adéquation avec les ressources mobilisables des joueurs (pouvant aller des moins de 15 ans jusqu'en Fédérale 2) et des objectifs fixés | |
| | 2.2 la séance d'entraînement de rugby et procéder aux adaptations nécessaires en fonction des joueurs encadrés et du niveau de jeu | |
| | 2.3 Optimiser les différents facteurs de la performance aux postes (pilier, talonneur, demi de mêlée, ...) et rôles (techniques, tactiques, physiques...) | |
| | 2.4 Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers | |
| | 2.5 Evaluer et réguler la séance d'entraînement | |
| Bloc de compétences 3 Management des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et lors des échéances compétitives | 3.1 Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives | |
| | 3.2 Gérer en compétition le temps qui précède le match. | |
| | 3.3 Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps | |
| | 3.3 Gérer l'après match. | |
| Bloc de compétences 4 Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident | 4.1 Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale. | |
| | 4.2 Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes. | |

Commentaires éventuels :

Avis de la commission d'évaluation territoriale :

- Acquisition du CQP « Technicien Sportif de Rugby à XV » dans sa globalité : oui non

- Acquisition du :

- Bloc de Compétences 1 : oui non
- Bloc de Compétences 2 : oui non
- Bloc de Compétences 3 : oui non
- Bloc de Compétences 4 : oui non

Date, Nom, Prénom et signature des membres de la commission d'évaluation régionale :

ANNEXE 9 : MODELE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

(A adresser par la FFR à la CPNEF sport)

ANNEXE 10 : GRILLE D'ATTRIBUTION DU CQP

**Compte-rendu de jury
CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »**

DATE DU JURY :

LIEU DE LA DELIBERATION :

COMPOSITION DU JURY

| QUALITE | NOM ET PRENOM | FONCTION | SIGNATURE |
|--|----------------------|-----------------|------------------|
| Représentant du Collège Salariés de la CPNEF sport | | | |
| Représentant du Collège Employeurs de la CPNEF sport | | | |
| Responsable Pédagogique de la Formation | | | |
| Représentant de la FFR | | | |

RESULTAT DE LA DELIBERATION DU JURY

| | | VOIES D'ACCES | | | | TOTAL |
|----------------------------|--------|----------------------|------------|---------------|-------------------|--------------|
| | | Formation | VAE Totale | VAE Partielle | Validation Totale | |
| NOMBRE DE CANDIDATS | Hommes | | | | | |
| | Femmes | | | | | |
| | Total | | | | | |
| PRESENTES | Hommes | | | | | |
| | Femmes | | | | | |
| | Total | | | | | |
| ADMIS | Hommes | | | | | |
| | Femmes | | | | | |
| | Total | | | | | |
| REFUSES | Hommes | | | | | |
| | Femmes | | | | | |
| | Total | | | | | |

Joindre la liste nominative des candidats avec la mention Admis (A), Refusés (R)

En application de l'article 16 du règlement du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV », la Fédération Française de Rugby (FFR) instaure une commission de recours du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » pour la durée de la délégation accordée à la FFR et la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Article 1 : Objet

La Commission de recours du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » examine et statue en premier ressort sur les contestations :

- des organismes de formation en cas de refus d'habilitation
- des formateurs en cas de refus d'habilitation
- des candidats CQP en cas de délivrance totale ou partielle ou de non délivrance du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV ».

Article 2 : Composition de la commission

Elle se compose de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :

- le représentant de la FFR qui assure la présidence de la commission et son suppléant nommés par la FFR,
- le responsable technique et pédagogique de la formation au niveau national et son suppléant nommés par la FFR,
- un représentant des employeurs et son suppléant nommés par la CPNEF sport,
- un représentant des salariés et son suppléant nommés par la CPNEF sport.

Article 3 : Fonctionnement de la Commission

La commission de recours du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine**- Auteurs**

La commission peut être saisie par :

- un ou une candidat(e),
- formateur
- organisme de formation
- le président du jury.

- Forme et délai

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats.

La commission se réunit dans un délai de 4 mois maximum, à compter de la publication des résultats.

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressées par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications par écrit si elles ne peuvent se présenter.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée.

Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire, dans les 3 mois qui suivent le recours.

Article 7 : Appel

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF sport dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours du CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV » aux intéressés.

**Qualification « SECURITE »
CQP de « Technicien Sportif de Rugby à XV »**

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle de « Technicien Sportif de Rugby à XV » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont les suivantes :

Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : « Conduite des séances d'entraînement des sportifs »

Compétences :

2.2 Mener la séance et procéder aux adaptations nécessaires

2.2.2 Proposer des situations d'échauffement et d'entraînement dans une recherche d'efficacité en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

2.2.3 Aider les joueurs à construire ses propres savoir-faire

2.2.4 Favoriser l'appropriation des comportements attendus par le sportif

2.3 Optimiser les différents facteurs de la performance aux postes et rôles (techniques, tactiques, physiques...)

2.3.1 Mettre en œuvre une préparation physique adaptée

2.3.2 Perfectionner les habiletés techniques

2.3.3 Développer la performance tactique aux postes et rôles

2.4 Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

2.4.1 Respecter les principes de la sécurité physiques et psychologiques des pratiquants sur tous les moments de leur prise en charge

Modalité d'évaluation mise en place :

Ces compétences sont évaluées lors d'une mise en situation pédagogique suivie d'un entretien. Le jury évaluateur utilise des grilles d'évaluation.

Critères d'évaluation associés :

- Il met en relation les exercices proposés avec les objectifs d'apprentissage
- Il choisit des situations d'entraînements conformes aux objectifs poursuivis
- Il gère efficacement l'organisation des situations (effectif, type d'opposition, espace-temps, nombre de répétitions et matériel) en respectant la sécurité au regard des risques liés
- Il fait preuve d'une attitude pédagogique adaptée (climat favorable à l'apprentissage)
- Il fait démontrer les gestes techniques en respectant le principe d'efficacité
- Il propose des lancements de jeu qui génère les comportements attendus (technique, tactique, stratégique)
- Il corrige efficacement les comportements des joueurs en référence à leurs besoins au regard des objectifs visés et de la situation
- Il favorise l'auto-évaluation du joueur sur sa pratique
- Il répartit de manière optimale les charges d'entraînement
- Il gère avec pertinence et efficacité les différents facteurs de la performance
- Il maîtrise les situations visant à développer les différents facteurs de la performance

- Il identifie son périmètre de responsabilité
- Il prévient les risques liés aux situations d'entraînements proposées
- Il mobilise des techniques permettant d'assurer une pratique sécurisée

Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité : « Gestion des ressources humaines et logistiques à l'entraînement et lors des échéances compétitives »

Compétences :

3.1 Manager les joueurs et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives

3.1.3 Mettre en place les conditions favorables à la récupération physique et mentale

3.1.4 Gérer et anticiper les risques et déviances liés à la pratique (Incivilité, sécurité, santé, dopage...)

3.2 Gérer en compétition le temps qui précède le match

3.2.1. Concevoir, réguler et conduire l'échauffement

3.3 Manager les joueurs et l'équipe pendant le temps du match et de la mi-temps

3.3.3 Analyser en continu le déroulement du match et prendre les décisions adaptées (rotation de l'effectif, adaptation de la stratégie ...)

3.4 Gérer l'après-match

3.4.3 Gérer la récupération

Modalité d'évaluation mise en place :

Ces compétences sont évaluées lors d'observation au poste de travail, d'un rapport d'activité et d'un entretien. Le jury évaluateur utilise des grilles d'évaluation.

Critères d'évaluation associés :

- Il fait preuve d'une attitude pédagogique appropriée afin de maintenir un niveau de préparation et de motivation optimal
- Il fait preuve d'une attitude appropriée au regard des risques et de déviances liés à la pratique
- Il apporte de la variété et/ou de la stabilité dans le protocole d'échauffement
- Il opère les changements nécessaires (coaching)
- Il mesure l'écart entre les comportements attendus et les comportements observés durant le match
- Il propose des hypothèses explicatives de résolution de problèmes
- Il utilise et adapte correctement les protocoles de récupération disponibles

Bloc de compétences 4 en lien avec l'activité : « Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident »

Compétences :

4.1 Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale

4.1.1 Repérer les situations d'incident et leur possible évolution

4.1.2 Intervenir pour restaurer une situation normale

4.2 Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

4.2.1 Mettre en place des mesures de protection des personnes (geste de sécurité courante)

4.2.2 Alerter les secours et transmettre les informations pertinentes

4.2.3 Gérer la situation d'accident (stress, alerte parents et responsable du club, groupe, matériel)

Modalités d'évaluation :

Les compétences liées au bloc 4 « Protection » sont évaluées lors d'un entretien, lors de l'observation au poste de travail et par la possession du PSC1 (Prévention et Secours Civiques Niveau 1). Le jury évaluateur utilise des grilles d'évaluation.

Critères d'évaluation associés :

- Il fait preuve d'une vigilance permanente en situation (entraînement, jeu, compétition ...)
- Il caractérise les situations potentiellement sources d'incident
- Il explicite les décisions pour restaurer une situation normale
- Il connaît les principes courants de protection des personnes
- Il respecte les procédures d'alerte I
- Il respecte les procédures à suivre pour gérer la situation autour de l'accident